

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DU MONÊTIER-LES-BAINS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monêtier-les-Bains

26 août 2025 - 25 septembre 2025

1/2 RAPPORT D'ENQUÊTE



**enquête publique No E25000060/13
commissaire enquêtrice : Christine Valla**

INDEX DES SIGLES ET ACRONYMES

Par ordre d'apparition dans le texte

UDI : Unité de distribution

PPI : Périmètre de protection immédiate

PPR : Périmètre de protection rapprochée

PPE : Périmètre de protection éloignée

SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ARS : Agence Régionale de Santé

DDT : Direction Départementale des Territoires

OFB : Office Français de la Biodiversité

TABLE DES MATIÈRES

1. GENERALITÉS	2
1.1. PREAMBULE.....	2
1.2. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.....	2
1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
1.4. CADRE JURIDIQUE	3
1.4.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	3
1.4.2. DECISIONS	3
1.5. MANIERE DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSCRIT DANS LA PROCEDURE.....	3
1.6. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.6.1. PRESENTATION DU PROJET	4
MAITRE D'OUVRAGE	4
AUTORITE ORGANISATRICE.....	4
ETUDES, MESURES ET AVIS TECHNIQUES.....	4
1.6.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.7. COMPOSITION ET QUALITE DU DOSSIER.....	12
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
2.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	13
2.1.1. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	13
2.1.2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	14
2.1.3. ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	14
2.1.4. REUNION PRELIMINAIRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES DIFFERENTS SITES.....	14
2.1.5. INFORMATION DU PUBLIC	15
2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
2.2.1. CONSULTATION DU DOSSIER	15
2.2.2. PERMANENCES.....	16
2.2.3. CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET FREQUENTATION DES PERMANENCES.....	16
2.2.4. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	16
3. ANALYSE DE L'UNIQUE OBSERVATION	16

Pièce jointes :

1. Décision No E25000060/23 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille
2. Arrêté préfectoral No 2025-DPP-CDD-42 d'ouverture d'enquête
3. Publications Alpes et Midi et Dauphiné Libéré du 14/08/2025
4. Publications Alpes et Midi et Dauphiné Libéré du 28/08/2025
5. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête
6. Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture
7. Certificat de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Située à 1500m d'altitude au nord des Hautes-Alpes, la commune du Monêtier-les-Bains, qui comporte un chef-lieu et six hameaux, est directement reliée à l'Isère par le Col du Lautaret et à la Savoie par le Col du Galibier.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Briançonnais et de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins, avec un secteur situé en cœur de parc.

Le Monêtier-les-Bains est une composante de la station de ski de Serre Chevalier et connaît une fréquentation touristique importante, hiver comme été, avec environ 7000 lits touristiques pour un millier d'habitants permanents. L'activité agricole est également présente.

1.2. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

L'eau distribuée sur la commune du Monêtier-les-Bains provient de 8 captages dont certains sont en fonction depuis plusieurs décennies.

- Trois d'entre eux font l'objet d'arrêtés préfectoraux de prélèvement et de périmètres de protection: la Moulette, le Grand Tabuc, les Fontêtes.
- Un va être abandonné : le Petit Tabuc
- Quatre sont en attente d'une mise en conformité : le Villar, Cibouit, l'Eychauda et le Clot des Vaches (mis en service en 2024).

Pour ces derniers, il devient essentiel de régulariser la situation par des arrêtés préfectoraux *ad hoc*.

1.3. Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique concerne par conséquent les captages de Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches, en vue de leur régularisation.

Il s'agit d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ayant pour objet :

- d'autoriser et de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection,
- d'autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine,
- d'instruire conjointement la déclaration « loi sur l'eau » des prélèvements d'eau pour les captages du Villar, de l'Eychauda et de Cibouit, le captage du Clot des Vaches n'étant pas soumis à déclaration.

La commune ayant la maîtrise du foncier concerné par les captages et leur périmètres de protection, immédiats et rapprochés, il n'y a pas d'enquête parcellaire.

1.4. Cadre juridique

1.4.1. Textes législatifs et réglementaires

S'agissant d'un projet ne portant pas atteinte à l'environnement, cette enquête est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1, L.121-1 à L.122-7, R.111-1 à R.112.24 et R. 131-1 à R.131-14 ;

Code de la santé publique, notamment L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42;

Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et L.215-13 ;

Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43 et L.153-60, R.151-1 et 2, R.153-18 ;

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret No 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de santé publique.

1.4.2. Décisions

Délibération No 137/2024 du 19 décembre 2024 du Conseil Municipal du Monêtier-les-Bains prescrivant l'enquête ;

Décision No E25000060/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Mme Christine Valla en qualité de commissaire enquêtrice chargée de conduire la présente enquête (pièce jointe No 1).

Arrêté préfectoral No 2025-DPP-CDD-42 portant sur l'ouverture de la présente enquête publique et ses modalités (pièce jointe No 2).

1.5. Manière dont l'enquête publique s'inscrit dans la procédure

A l'issue de l'enquête, l'acte déclarant l'utilité publique, si elle est reconnue, interviendra un an au plus tard après la clôture de l'enquête, sous la forme de quatre arrêtés préfectoraux, un pour chaque captage, afin de :

- reconnaître l'utilité publique
 - o des travaux liés au captage et à la dérivation des eaux souterraines

- de l'instauration des périmètres de protection réglementaires en édifiant les servitudes et recommandations spécifiques qui sont attachées ;
- d'autoriser la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- de déterminer les volumes maximum de prélèvement autorisés, ainsi que les modalités de contrôle

1.6. Présentation et caractéristiques du projet

1.6.1. Présentation du projet

Maître d'Ouvrage

Commune du Monêtier-les-Bains
Place Novalese
05220 LE MONÉTIER-LES-BAINS

représentée par son Maire en exercice M. Jean-Marie Rey

Autorité organisatrice

Monsieur le Préfet
Préfecture des Hautes-Alpes
28 rue Saint-Arey
BP 80100
05011 GAP CEDEX

Etudes, mesures et avis techniques

Le projet s'appuie techniquement sur les rapports de M. Vincent Valles, hydrogéologue agréé et sur les mesures et documents du bureau Saunier Infra.

1.6.2. Caractéristiques du projet

La commune du Monêtier-les-Bains est alimentée en eau potable par huit points d'eau desservant 4 unités de distribution :

- l'UDI du chef-lieu/Guibertes est alimentée par les captages du Petit Tabuc, du Grand Tabuc, de la Moulette et du Villar (amont et aval) ;
- l'UDI du Lauzet est alimentée par le captage des Fontêtes ;
- l'UDI du Bachas est alimentée par les captages de Cibout et de l'Eychauda ;
- l'UDI du Clot des Vaches est alimentée par le captage du même nom.

Seuls les captages du Grand Tabuc, de la Moulette et des Fontêtes disposent d'arrêtés préfectoraux. Le projet est donc de mettre en conformité les captages du Villar, de Cibout, de l'Eychauda et du Clot des Vaches, aussi bien sur le terrain, par des travaux, qu'administrativement.

Le captage du Petit Tabuc, quant à lui, ne fait pas partie du projet de régularisation, car il sera abandonné compte tenu de des valeurs trop élevées qu'il présente sur le paramètre « arsenic ». Il alimente gravitairement le hameau du Casset, mais, en raison des difficultés de qualité, celui est également alimenté en permanence par une station de pompage qui permet de diluer dans le réservoir l'eau du captage du Petit Tabuc avec celle des autres sources. Le Casset peut donc être alimenté par les autres sources de l'UDI du chef-lieu.

1.6.2.1. Situation et caractéristiques des captages

Captages du Villar

Les deux sources, proches l'une de l'autre, sont situées à l'ubac dans le Bois des Guibertes, au sud-est du hameau, au lieu-dit Le Tronchet/Les Barbières, à environ 1500m d'altitude.

Le regard du captage amont est situé en contrebas du sentier botanique. Il est composé de plusieurs venues. La dalle qui le recouvre n'est pas étanche.

Le regard intermédiaire, situé une vingtaine de mètres en contrebas, reçoit trois conduites PVC. Deux trop-pleins sont rejetés dans le talus.

Le regard aval se trouve en bordure d'une piste forestière, il reçoit deux conduites et le trop-plein est rejeté dans la continuité du regard intermédiaire.

Captage de Cibouit

La source est située à l'ubac, à 2150m d'altitude, sous la crête de Cibouit et sous la pointe des Neyzets, à 400m du restaurant Le Bachas. Trois drains conduisent l'eau jusqu'au captage puis elle est distribuée jusqu'à une station de pompage qui l'envoie jusqu'au réservoir du Bachas.

Captage de l'Eychauda

La source est située à l'ubac, sur le domaine skiable de Serre Chevalier, à 2200m d'altitude, au pied de la Tête de la Cucumelle, dans une zone fortement érodable, entre deux talwegs, à environ 750m du restaurant Le Bachas. L'eau est captée à environ 20m du captage auquel elle arrive par un drain avant d'être redirigée jusqu'au réservoir du Bachas.

Captage du Clot des Vaches

Destiné à alimenter un nouveau refuge, ce captage a été réalisé en 2022 et mis en service en 2024. Il se situe à l'adret, à 2350m d'altitude. Le débit est faible, variant de 2,16m³/jour à 90,7m³/jour. Un bassin de 5m³, situé directement à l'aval du captage alimente le réseau de distribution du refuge. L'eau est traitée par UV à l'entrée du bâtiment.

1.6.2.2. Qualité de l'eau

Captage du Villar

L'eau captée au Villar est de très bonne qualité :

En 30 ans d'analyses, le cabinet Saunier n'a relevé aucune non-conformité des analyses physico-chimiques.

Durant la même période, le cabinet a recensé seulement deux épisodes de contamination bactériologique. D'après le dossier, la mise en place des PPI et PPR

permettra de sécuriser efficacement cette excellente ressource contre la pollution bactériologique.

Captage de Cibouit

Seulement trois analyses sont disponibles pour ce captage. Aucune non-conformité.

Captage de l'Eychauda

Seulement deux analyses sont disponibles dont une non conforme du point de vue bactériologique. Au regard de la présence régulière de troupeaux, on peut imaginer que sur un plus grand nombre d'analyses, le taux de non-conformité serait plus important.

Ce captage présente une non-conformité récurrente pour ce qui concerne le paramètre turbidité.

Captage du Clot des Vaches

Sur ce captage mis en service en 2024, une seule analyse a été effectuée. Pas de non-conformité.

En conclusion :

Pourcentage de qualité pour les quatre captages

Hormis pour le captage du Villar, les analyses sont en nombre trop faible pour permettre d'établir un pourcentage fiable de qualité, mais selon les seuls chiffres disponibles, trois captages approcherait des 100% : Villar, Cibouit, Clot des Vaches. Le captage de l'Eychauda présente une nettement moins bonne qualité.

Potentiel de dissolution du plomb pour les quatre captages

Au regard des analyses effectuées, le potentiel de dissolution du plomb est faible pour trois captages : Villar, Eychauda, Clot des Vaches, et moyen pour Cibouit.

Traitemennt de l'eau

Seule l'eau provenant du captage du Clot des Vaches est traitée, par un dispositif UV placé à l'entrée du refuge qu'elle alimente.

Aucun traitement n'est mis en place sur le reste de la commune. Toutefois, dans son rapport, l'hydrogéologue agréé recommande un traitement de l'eau au niveau des réservoirs :

- pour Villar : ultra-violet en période creuse et chlore gazeux en période de pointe ;
- pour l'Eychauda et Cibouit : un traitement ultra-violet au départ des réservoirs, ou au départ du pompage si le captage de l'Eychauda et son réservoir sont abandonnés.

Avis de l'hydrogéologue

Sous condition du respect de ses prescriptions, l'hydrogéologue donne les avis suivants quant à l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine de la commune du Monêtier-les-Bains :

Sources du Villar (amont et aval) : avis très favorable

Captage du Cibouit : avis très favorable
Source de l'Eychauda : avis très favorable
Captage du Clot des Vaches : avis favorable

1.6.2.3. Besoins/ressource

Ressource

Les débits connus des quatre captages sont :

captage	Débit d'étiage en m ³ /j	Débit maximum en m ³ /j
Villar	864	3456
Cibouit	25,9	259,2
Eychauda	51,8	
Clot des Vaches	2,16	90,7

Etat du réseau

Afin de rationaliser les prélèvements, le réseau lié aux captages anciens fera l'objet de travaux de réfection.

Actuellement, le rendement est de :

- 55% en moyenne pour le réseau du chef-lieu
- 19% pour le réseau du Bachas
- 100% sur celui du Clot des Vaches qui est neuf,

l'objectif étant d'atteindre 85% en moyenne, conformément au décret du 27/01/2012.

Besoins

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable définit les besoins en eau potable à partir des mesures effectuées et des projections de développement de la commune : + 1 200 habitants permanents à l'échelle 2036 pour un total de 13 000 personnes en période de pointe¹.

Bilan besoins/ressource

Le bilan actuel de la production (avec les fuites) en période de pointe touristique et à l'étiage (qui sont sensiblement simultanés) est le suivant² :

¹ Source SDEAP p. 16

² Pour ce bilan, seules deux UDI ont été distinguées :Monêtier-les-Bains (sans le débit du Petit Tabuc, bientôt abandonné) et le Bachas.

Le Monêtier-les-Bains : 5539m³/jour pour un taux d'utilisation de 49%, donc excédentaire Le Bachas : 75m³/jour pour un taux d'utilisation de 119%, donc déficitaire.

Après réduction des fuites, le taux d'utilisation sera excédentaire : 29% pour Le Monêtier-les-Bains et 20% pour le Bachas.

Prélèvements demandés pour chaque captage

captage	Par heure	Par jour	Par an
Villar	41,7 m ³	1 000m ³	199 000m ³
Cibouit	3,75m ³	90m ³	21 300m ³
Eychauda	3,75m ³	90m ³	21 300m ³
Clot des Vaches		3m ³	1 100m ³

Les prélèvements des captages du Villar, de Cibouit et de l'Eychauda sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, tandis que le captage du Clot des Vaches ne l'est pas au regard du débit demandé (< 10 000m³/an).

1.6.2.4. Perspectives :

UDI du chef-lieu : compte tenu de l'abandon du captage du Petit Tabuc, la commune sollicite un débit de prélèvement élevé sur la ressource du Villar, de très bonne qualité.

UDI de Bachas : La commune envisage de faire un choix entre le captage de Cibouit et celui de l'Eychauda. Si le débit de Cibouit est suffisant, le captage de l'Eychauda, situé sur une piste de ski alpin sera abandonné. S'il est partiellement insuffisant, le captage de l'Eychauda sera conservé en renfort pendant la période d'hiver. Si le débit de l'Eychauda est suffisant, le captage de Cibouit sera abandonné. A noter que ces deux captages alimentent seulement un restaurant d'altitude, un garage, une cantine et un poste de secours.

UDI du Clot des Vaches : Le refuge est ouvert depuis peu et les besoins sont encore mal définis. En tout état de cause, ce captage, de faible débit, a pour seule vocation d'alimenter le refuge du même nom, situé à proximité.

1.6.2.5. Définition des périmètres de protection et servitudes

Les périmètres de protection immédiate (PPI) et les périmètres de protection rapprochée (PPR) ont été définis pour chaque captage par l'hydrogéologue agréé.

Mesures communes aux quatre captages :

- aucune activité n'est autorisée dans les PPI hormis celles directement liées à la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- tous les terrains des périmètres de protection immédiate doivent rester propriété de la commune du Monêtier-les-Bains,

- un périmètre de protection éloignée (PPE) n'est envisagé pour aucun des captages,
- les clôtures fixes comporteront une porte métallique fermée à clef. Celle-ci sera conservée en Mairie,

Captages du Villar

Le point d'eau est composé de deux captages : Villar amont et Villar aval.

Les deux PPI, disjoints et d'une surface totale de 1 040m², intègrent les différents ouvrages de captation amont et aval, ainsi que le regard intermédiaire. Ils seront clôturés seulement sur trois côtés, par une clôture fixe.

Le PPR, d'une surface de 16,6ha, est commun aux deux ouvrages. Y seront interdits : le passage et le pâturage des troupeaux, les nouvelles constructions, le stationnement de véhicules à moteur y compris pour les travaux forestiers, la circulation d'engins à moteur sur la piste sauf pour travaux de la municipalité, forestiers ou urgences, le remplissage de réservoirs par des produits potentiellement polluants. Le terrassement et l'usage de potentiels polluants chimiques seront soumis à l'avis préalable de l'hydrogéologue agréé.

Captage de Cibouit

Le PPI, d'une surface 8 835m², est traversé par un talweg, la clôture pourra donc être scindée en deux satellites séparés par le talweg.

Sur la partie aval, la clôture pourra être rapprochée de 5m du drain aval afin de la préserver des eaux de surface provenant du talweg et des écoulements neigeux. Si malgré tout, la clôture était régulièrement dégradée, elle pourrait être remplacée par un filet anti-moutons installé dès la fonte des neiges et retiré avant les premières neiges.

Le PPR, d'une surface de 10,9ha est scindé en deux zones :

Une zone A, zone sensible, de 19 315m² dans laquelle la randonnée pédestre sera autorisée mais où seront interdits le stationnement, la randonnée équestre, l'élevage et le passage d'animaux, la construction de nouveaux bâtiments. Les systèmes d'assainissement, le dépôt de fumier ou de produits potentiellement polluants, le terrassement sans avis préalable d'un hydrogéologue.

Une zone B, moins sensible, où le passage des animaux d'élevage sera autorisé (mais pas la stabulation) de même que la fertilisation d'origine animale, mais où seront interdits l'usage de pesticides et d'herbicides de synthèse, les systèmes d'assainissement, tout dispositif attirant les animaux. Les terrassements seront tributaires de l'avis d'un hydrogéologue et le stockage de produits potentiellement polluants se fera dans des cuves double-peau.

Captage de l'Eychauda

Le PPI, d'une surface de 803m², est situé sur le domaine skiable. En outre, les drains sont situés sous une importante accumulation de neige l'hiver, pouvant engendrer des dégâts.

Pour ces raisons, l'hydrogéologue agréé préconise une clôture amovible démontée en période d'enneigement.

Le PPR, d'une surface de 13,6ha comporte deux zones :

une zone A, sensible, d'une surface de 56 182m² où l'élevage sera interdit,
une zone B où il sera toléré dans la limite de 0,1 U.G.B. et seulement 3mois/an. Pour l'ensemble du PPR, seront interdits : toute nouvelle construction, le camping et le dépôt d'ordures, le stationnement d'engins motorisés y compris pour les travaux forestiers et le damage de la piste, le remplissage de réservoirs avec des produits potentiellement polluants, le stockage de produits pouvant polluer la nappe, l'épandage de fertilisant. Le terrassement sera soumis à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

Captage du Clot des Vaches

Le PPI, d'une surface de 122m², comporte de gros blocs rocheux. Il sera délimité par une clôture amovible, démontée dès la fonte des neiges et jusqu'en automne.

Le PPR, d'une surface de 3,5ha est scindé en deux zones :

Une zone A, sensible, d'une surface de 2,44ha où le passage et le pacage des animaux seront interdits.

Une zone B, d'une surface de 1,14ha, où le pacage sera interdit et le bref passage des animaux toléré.

Pour les deux zones, seront interdits : les nouvelles constructions, même éphémères, les équipements pouvant favoriser la concentration d'animaux. Le terrassement sera soumis à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

1.6.2.6. Travaux et aménagements envisagés

Dans son rapport du 29/03/2022, complété le 06/10/2024, l'hydrogéologue agréé donne des prescriptions pour chacun des captages. Les constats du bureau d'étude viennent en complément de ce rapport.

- Pour tous les captages concernés par cette enquête publique :
 - Périmètres de Protection Immédiate matérialisés par des grillages de 2m de hauteur dont 0,20 enterrés l'accès se faisant par une porte métallique dont la clef sera déposée en mairie. Lorsque situés près d'un talweg (Cibout), sur le domaine skiable (Eychauda), ou en secteur touristique très fréquenté pour le ski hors piste, les raquettes, etc (Clot des Vaches), ils seront amovibles avec plots de repérage.
 - Mise en place de grilles ou de clapets protégeant les sorties des trop-pleins.
 - Les arbres présents dans les périmètres seront coupés mais non dessouchés

- Mesures spécifiques à chaque captage

- Captages du Villar

Le PPI du captage aval étant traversé par une piste qui doit rester libre, celle-ci sera revêtue d'une membrane étanche et résistante au poinçonnage puis recouverte de terre. Les eaux seront canalisées par un dévers amont et un fossé côté amont étanchés.

Des limiteurs de débit seront installés, diaphragmes ou orifices calibrés, dans les chambres des vannes à l'arrivée des deux réservoirs (Serre Barbin et Guibertes/Freyssinet).

Le regard du captage amont sera refait ainsi que le génie civil de l'ouvrage du captage aval.

- Captage de Ciboult

La clôture de la partie aval du PPI pourra éventuellement être rapprochée de 5m afin d'éviter les dégradations dues à la neige et eaux de surface issues du talweg tout proche. En cas de dégradations trop importantes, un filet anti-moutons pourra remplacer la clôture. Il serait installé de la fonte de la neige aux premières neiges.

Il est envisagé d'installer un comptage à l'arrivée des trois drains dans la bâche de pompage pour mesurer le débit du captage et un sur le refoulement pour mesurer le débit prélevé.

- Captage de l'Eychauda

Au regard de la faible quantité d'eau consommée dans ce secteur, la commune fera le choix entre la réfection du captage de Ciboult ou celle du captage de l'Eychauda. Ce dernier est plus difficile à protéger (piste de ski alpin), mais les travaux sont plus faciles à réaliser et vraisemblablement plus efficaces si le nouveau drain peut être éloigné des talwegs dont la proximité génère de la turbidité.

Il est prévu de réhausser le génie civil du regard du captage afin d'éviter les risques d'infiltration au droit de la chambre et de mettre en place une vanne automatique de décharge asservie à la turbidité.

- Captage du Clot des Vaches

Le tampon d'accès au regard de la chambre de captage sera surélevé de 20 cm minimum pour éviter les risques d'infiltration (passage des skieurs).

Le réservoir étant positionné à 30 mètres du captage, il n'est pas prévu de régulation du débit. Le trop-plein s'effectuera au niveau du réservoir.

1.6.2.7. Incidences environnementales du projet et mesures compensatoires

Sur le milieu biologique

Les captages sont proches de trois sites Natura 2000, un formulaire simplifié d'évaluation a par conséquent été déposé. Une zone ZNIEFF de Type I et d'une zone ZNIEFF de Type II se trouvent également à proximité.

Compte tenu du caractère peu invasif des travaux, l'impact sera à peu près inexistant, et surtout temporaire. La phase de fonctionnement aura des effets bénéfiques sur les milieux biologiques, le prélèvement étant régulé en fonction des besoins.

Mesure compensatoire : assurer la restitution du surplus au milieu naturel au droit des captages.

Sur l'hydrogéologie

En raison de la mise en place de protections des captages, il n'y a aucun risque d'incidence négative.

Sur le milieu terrestre

Pendant les travaux, l'impact sera très négligeable, la zone étant restreinte et la durée des travaux très courte. La maintenance des ouvrages n'entraînera pas d'impact notable.

Mesures préventives et compensatoires pendant le chantier : le stationnement des engins se fera hors des PPI, il n'y aura pas de dépôts sauvages et en cas de déversement accidentel de polluants, toutes les mesures nécessaires seront prises au plus vite.

Sur le milieu humain

Le projet n'aura aucun impact négatif sur l'activité humaine : transports, économie, pratiques et usages du site, paysages, urbanisme, foncier, etc dans la mesure où le foncier est propriété de la commune, l'activité forestière et agricole pourra se poursuivre, seules les clôtures seront visibles, il n'y aura ni terrassement ni déboisement hormis quelques arbres à l'intérieur des PPI.

En revanche, des effets positifs sont attendus sur la santé humaine puisque le projet est censé sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur la commune par la mise en place des PPR et PPI.

1.6.2.8. Compatibilité avec le SDAGE

Le projet va améliorer la situation actuelle et, de fait, il est en parfaite adéquation avec les huit grands objectifs du SDAGE 2022-2027.

Le SAGE, quant à lui, est en cours d'élaboration.

1.6.2.9. Estimation financière des travaux

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 460K€ HT.

1.7. Composition et qualité du dossier

Le dossier mis à la disposition du public est composé de la manière suivante :

- Arrêté préfectoral No d'ouverture d'enquête
- Dossier No 1 préalable à l'enquête d'utilité publique
- Dossier No 2 : déclaration loi sur l'eau
- Dossier No 3 : autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine
- Dossier No 4 : Plans
 - 4.1. plan de situation
 - 4.2. synoptiques

- 4.3. plans parcellaires
- 4.4. plans des travaux
- Dossier des annexes
 - 1. Délibération No 137/2024 du conseil municipal du Monêtier-les-Bains
 - 2. Rapports des hydrogéologues agréés (29/03/2022 et 06/10/2024)
 - 3. Liste et surfaces des parcelles impactées par les PPI et PPR
 - 4. Etat parcellaire
 - 5. Servitudes dans les PPI et les PPR
 - 6. Rapport de suivi des débits de captage du Clot des Vaches
 - 7. Synthèse du suivi analytique des eaux captées
 - 8. Analyses des eaux
 - 9. Cerfa Natura 2000 pour Le Villar, Cibout et Eychauda
 - 10. Estimation sommaire des dépenses
 - 11. Fiches ZNIEFF
 - 12. Arrêté du 30/12/2022 relatif aux limites de références de qualité
 - 13. Modèle de traitement UV.
- Projets d'arrêtés préfectoraux pour les quatre captages.

Pour un total de 383 pages.

Le dossier est de bonne qualité, très fourni en données techniques, un peu plus léger aux plans administratif et juridique.

Une erreur matérielle est à relever : dans le document No1, page 10, schéma des ressources en eau: le captage des Fontêtes ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral alors qu'à la page 11 on lit le contraire. En réalité le captage des Fontêtes dispose effectivement d'un arrêté préfectoral (fourni par la commune à la demande de la commissaire enquêtrice). On retrouve ce même schéma dans le Document No 4.

En complément de ce dossier, et afin d'avoir une vision globale du projet, la commissaire enquêtrice a sollicité les services municipaux afin d'obtenir :

- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune, très utile,
- L'arrêté préfectoral relatif au captage de Fontêtes (afin de clarifier l'erreur matérielle du dossier),
- A titre confidentiel, les avis des trois services qui ont répondu : la DDT, l'ARS et l'OFB, pièces non obligatoires dans le dossier.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. organisation de l'enquête

2.1.1. désignation de la commissaire enquêtrice

Par courrier enregistré le 26/06/2025, M. le Préfet des Hautes-Alpes a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en conformité des périmètres de protection des

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DU VILLAR, DE CIBOUT, DE L'EYCHAUDA ET DU CLOT DES VACHES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monêtier-les-Bains.

Par décision No E25000060/13, du 08/07/2025, M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné la rédactrice du présent rapport en qualité de commissaire enquêtatrice pour l'enquête publique susmentionnée (pièce jointe No 1).

2.1.2. Préparation et organisation de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies lors d'une conversation téléphonique entre la personne chargée des procédures d'utilité publique et environnementales à la Préfecture des Hautes-Alpes et la commissaire enquêtatrice le 11/07/2025.

La commissaire enquêtatrice a reçu le dossier d'enquête ainsi que le registre papier par courrier postal le 31/07/2025.

2.1.3. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral No 2025-DPP-CDD-42 du 24/07/2025 prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mardi 26/08/2025 au jeudi 25 septembre 2025, soit pour une durée de 31 jours consécutifs (pièce jointe No 2). Il en définit les modalités, telles que mentionnées dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.1.4. réunion préliminaire avec le maître d'ouvrage et visite des différents sites

Une réunion en Mairie du Monêtier-les-Bains, le 21/08/2025 a permis de vérifier les conditions d'accueil du public, la mise à disposition du dossier, et l'affichage. Etaient présents : Mme la responsable du service de l'urbanisme, M. le Directeur général des Services, M. le Directeur technique, qui ont répondu à quelques questions d'ordre technique posées par la commissaire enquêtatrice. Celle-ci a également ouvert et paraphé le registre papier.

Par la suite, pour une meilleure compréhension et en complément du dossier, la commissaire enquêtatrice a demandé des compléments d'information, (arrêté préfectoral relatif au captage des Fontêtes, SDAEP, avis de l'ARS, de la DDT et de l'OFB).

Les quatre captages sont situés en altitude, très éloignés les uns des autres et difficilement accessibles. Il a donc été décidé d'un commun accord qu'une visite prendrait un temps considérable pour un intérêt limité, seul les regards étant visibles. La commissaire enquêtatrice, qui connaît par ailleurs les sites à titre personnel, a effectué une visite, seule, aux captages du Villar qui comporte trois points, ainsi qu'au captage du Clot des Vaches.

2.1.5. information du public

2.1.5.1. publications dans la presse

Conformément aux articles R.112-14 et R.131.5 du Code de l'Expropriation et à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

Une première fois plus de huit jours avant la date d'ouverture de l'enquête :

Alpes et Midi : 14/08/2025 (pièce jointe No 3)
Dauphiné Libéré : 14/08/2025 (pièce jointe No 3)

Une seconde fois au cours des huit premiers jours de l'enquête

Alpes et Midi : 28/08/2025 (pièce jointe No 4)
Dauphiné Libéré : 28/08/2025 (pièce jointe No 4)

2.1.5.2. Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché le 04/08/2025 aux endroits les plus fréquentés de la commune et notamment à la porte de la Mairie. Il est resté en place pendant toute la durée de l'enquête (certificat en pièce jointe No 5).

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été affiché au tableau d'affichage de la mairie le 04/08/2025 (certificat en pièce jointe No 6).

Dans ce type d'enquête, l'affichage sur site n'est pas obligatoire

2.2. Déroulement de l'enquête publique

2.2.1. consultation du dossier

Le dossier d'enquête a pu être consulté par le public à l'accueil de la Mairie du Monêtier-les-Bains du 26/08/2025 au 25/08/2025 aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

le lundi de 14h30 à 16h30
du mardi au jeudi de 9h à 12 h et de 14h30 à 16h30
le vendredi de 9h à 13 h.

Le public a également pu consigner ses éventuelles observations sur le registre papier aux horaires mentionnés ci-dessus.

Le certificat de mise à disposition du dossier et du registre se trouve en pièce jointe No 7.

Personne ne s'est présenté à l'accueil pour consulter le dossier.

2.2.2. Permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a assuré trois permanences en mairie du Monêtier-les-Bains, dans la salle de réunion :

le mardi 26 août 2025 de 9h à 12h
le lundi 8 septembre 2025 de 14h à 17h
le jeudi 25 septembre 2025 de 14h à 17h.

En raison de l'enquête publique, les horaires d'ouverture habituelles de la mairie ont été exceptionnellement modifiés le lundi 8 septembre et le jeudi 25 septembre 2025.

2.2.3. Climat de l'enquête publique et fréquentation des permanences

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et humaines.

La fréquentation des permanences a été faible :

- Première permanence : deux personnes ont pris connaissance du dossier et ont déposé une observation commune ;
- Deuxième permanence : une personne s'est présentée pour un sujet n'ayant aucun lien avec l'enquête. La commissaire enquêtrice a orienté ce visiteur vers les services municipaux.
A l'occasion de cette permanence, la commissaire enquêtrice a eu la visite de M. le Maire du Monêtier-les-Bains avec qui elle a pu s'entretenir du projet.
- Troisième permanence : aucune visite.

2.2.4. Clôture de l'enquête publique

A l'issue de la dernière permanence, le 26 septembre 2025 à 17h, le registre d'enquête a été clos et signé par la commissaire enquêtrice, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Afin d'éviter un envoi postal susceptible de prendre plusieurs jours, ce registre a été remis à la commissaire enquêtrice.

3. ANALYSE DE L'UNIQUE OBSERVATION

Le registre papier comporte une seule observation signée conjointement par deux visiteurs venus ensemble.

Cette observation porte sur le captage de l'Eychauda, situé sur une piste de ski alpin. Les signataires craignent qu'il ne soit pas suffisamment protégé en saison touristique d'hiver lorsque les clôtures amovibles seront absentes.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DU VILLAR, DE CIBOURT, DE L'EYCHAUDA ET DU CLOT DES VACHES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS

La commissaire enquêtrice n'a reçu aucun courrier.

Les possibles raisons de l'absence de mobilisation du public sont analysées dans le document 2/2 Conclusions Motivées et Avis.

Fait à La Salle les Alpes, le 20/10/2025



Christine Valla
commissaire enquêtrice

Les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé : 2/2 Conclusions Motivées et Avis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

08/07/2025

N° E25000060 /13

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire en date du 08/07/2025

Vu enregistrée le 26 juin 2025, la lettre par laquelle le préfet des Hautes-Alpes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune de Monetiers-les Bains ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 et notamment les Articles 7 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine Valla est désignée en qualité de commissaire enquêteuse pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

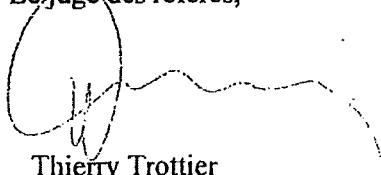
ARTICLE 2 : Monsieur Christian Albert est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Hautes-Alpes, à Madame Christine Valla et à Monsieur Christian Albert.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2025

Le juge des référés,



Thierry Trottier



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le 24 JUIL. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DPP-CDD-42

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monêtier-les-Bains.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1321-6 et suivants ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;
- VU** la délibération n°137/2024 en date du 19 décembre 2024 du conseil municipal de la commune du Monêtier-les-Bains demandant le lancement de l'enquête d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monêtier-les-Bains ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 14 avril 2025 ;
- VU** l'avis du Service Départemental des Hautes-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité en date du 20 mars 2025 ;
- VU** l'avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 17 avril 2025 ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** le dossier papier transmis par la commune du Monêtier-les-Bains et reçu en Préfecture des Hautes-Alpes 25 février 2025 pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E24000060/13 du 08 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection du Villar, de Cibout, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monêtier-les-Bains ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant, établie conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune du Monêtier-les-Bains, pour une durée de 31 jours consécutifs, **soit du mardi 26 août 2025 à 9 heures au jeudi 25 septembre 2025 à 17 heures** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection du Villar, de Cibout, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monêtier-les-Bains ;

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la mairie du Monêtier-les-Bains – Place Novalese 05220 – Le Monêtier-les-Bains- Téléphone : 04.92.24.40.04

Article 2 :

Madame Christine VALLA, Directrice de la Régie Autonome des Spectacles retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la mairie du Monêtier-les-Bains, où toutes les observations sur cette enquête pourront lui être adressées par écrit.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique déposé en mairie du Monêtier-les-Bains.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera inséré, par la Préfecture, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les frais d'insertion seront à la charge de la mairie du Monêtier-les-Bains.

Article 4 :

Le même avis sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie du Monêtier-les-Bains, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire de la commune du Monêtier-les-Bains.

Article 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le **commissaire enquêteur**, seront déposés en mairie du Monêtier-les-Bains pendant 31 jours **consécutifs**, soit du **mardi 26 août 2025 au jeudi 25 septembre 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- **le lundi de 14h30 à 16h30 ;**
- **du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30**
- **le vendredi de 9h00 à 13h00**

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du Monêtier-les-Bains.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- **le mardi 26 août 2025, de 09h00 à 12h00,**
- **le lundi 08 septembre 2025, de 14h00 à 17h00,**
- **le jeudi 25 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.**

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monêtier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 08 septembre et le jeudi 25 septembre 2025.

Article 6 :

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le **commissaire enquêteur**.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il adressera ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi que le dossier de l'enquête, le registre, les pièces annexées avec son rapport et ses conclusions à M. le Préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Monêtier-les-Bains ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable) et pourra être communiquée à toute personne concernée qui en fera la demande.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Le Maire du Monêtier-les-Bains,

La Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA,

Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,~~
~~le Secrétaire Général~~
~~de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Benoit ROCHAS

Pièce jointe 3

Dauphiné Libéré
Jeudi 14 août 2025

AVIS
Enquêtes publiques

PREFET DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-42 du 24 juillet 2025 il sera procédé sur le territoire de la commune du Monétier-les-Bains à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Vitar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monétier-les-Bains.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie du Monétier-les-Bains pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 26 août 2025 à 9 heures au jeudi 25 septembre 2025 à 17 heures, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30;
- le vendredi de 9h00 à 13h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le mardi 26 août 2025, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 08 septembre 2025, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 25 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monétier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 08 septembre et le jeudi 25 septembre 2025.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie du Monétier-les-Bains.

Madame Christine VALLA, Directrice de la Régie Autonome des Spectacles retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie du Monétier-les-Bains et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Monétier-les-Bains.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Benoit ROCHAS

467239500

PREFET DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-42 du 24 juillet 2025 il sera procédé sur le territoire de la commune du MONÉTIER-LES-BAINS à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Vitar, de Cibouit, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du MONÉTIER-LES-BAINS.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 26 août 2025 à 9 heures au jeudi 25 septembre 2025 à 17 heures, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le vendredi de 9h00 à 13h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le mardi 26 août 2025, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 08 septembre 2025, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 25 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du MONÉTIER-LES-BAINS seront exceptionnellement modifiées le lundi 08 septembre 2025 et le jeudi 25 septembre 2025.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS.

Madame Christine VALLA, Directrice de la Régie Autonome des Spectacles retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoit ROCHAS

Pièce jointe 4

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 28 août 2025



COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-42 du 24 juillet 2025 il sera procédé sur le territoire de la commune du Monétier-les-Bains à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Villar, de Cibouït, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du Monétier-les-Bains.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie du Monétier-les-Bains pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 21 jours consécutifs, du mardi 26 août 2025 à 9 heures au jeudi 25 septembre 2025 à 17 heures, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le vendredi de 9h00 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le mardi 26 août 2025, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 08 septembre 2025, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 25 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du Monétier-les-Bains seront exceptionnellement modifiées le lundi 08 septembre et le jeudi 25 septembre 2025.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie du Monétier-les-Bains.

Madame Christine VALLA, Directrice de la Régie Autonome des Spectacles retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie du Monétier-les-Bains et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Monétier-les-Bains. Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Benoit ROCHAS

467239600

JEUDI 28 AOÛT 2025
www.alpes-et-hautes-alpes.fr

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS

Par arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-42 du 24 juillet 2025 il sera procédé sur le territoire de la commune du MONÉTIER-LES-BAINS à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages du Villar, de Cibouït, de l'Eychauda et du Clot des Vaches pour l'alimentation en eau potable de la commune du MONÉTIER-LES-BAINS.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 26 août 2025 à 9 heures au jeudi 25 septembre 2025 à 17 heures, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 14h30 à 16h30,
- du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30,
- le vendredi de 9h00 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le mardi 26 août 2025, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 08 septembre 2025, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 25 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie du MONÉTIER-LES-BAINS seront exceptionnellement modifiées le lundi 08 septembre 2025 et le jeudi 25 septembre 2025.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS.

Madame Christine VALLA, Directrice de la Régie Autonome des Spectacles retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du MONÉTIER-LES-BAINS.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Hautes-Alpes
Benoit ROCHAS

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Le Monêtier les Bains*

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUETE**

(Enquête d'utilité publique)

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Monêtier les Bains*, certifie que l'avis d'enquête d'utilité publique annonçant l'ouverture d'une enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2025_DPP_CDD42 en date du 24/07/2025

sur la demande relative à: *Mise en conformité des captages du Villerot de Ciboult, de l'Eychaut et du Clot des Vaches*

a été affiché le *04 Août 2025* dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à *Le Monêtier les Bains*
le *26 Septembre 2025*

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

LE MAIRE,
Cachet de la Mairie

*Jean-Marie REY,
Maire du Monêtier les Bains*



Merci de retourner le présent document à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Le Monêtier les Bains*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ARRETE PREFECTORAL

Enquête d'utilité publique

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Monêtier les Bains*, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête d'utilité publique N° 2025-DPP-CDD 42 en date du *26/07/2025* sur la demande relative à : *Mise en conformité des captages du Villar, de Cibouit, de l'Eychauda et du clot des Vaches* a été affiché le *04 Août 2025* au tableau d'affichage de la Mairie huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

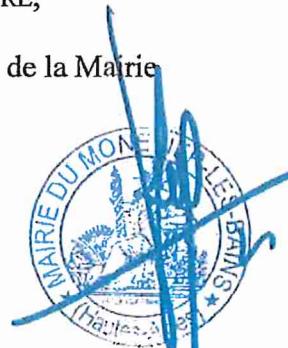
Fait à *Le Monêtier les Bains*
le *26 Septembre 2025*

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

LE MAIRE,

Cachet de la Mairie



*Jean-Marie REY,
Maire du Monêtier les Bains*

Merci de retourner le présent document à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Le Monêtier les Bains*

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

(Enquête publique)

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Monêtier les Bains*, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2025-DPP-CD042
en date du *24/07/2025*

sur la demande relative à: *Mise en conformité des captages du Viller, de Ciboult, de l'Eychoude et du Clot des vaches*

ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du
26.08.2025 au 25.09.2025

Fait à *Le Monêtier les Bains*
le *26 septembre 2025*

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

LE MAIRE,
Cachet de la Mairie

